

**2014 Aout**

## **COUP DE POUCE AU RSA**

Les allocataires du revenu social de solidarité (RSA) bénéficient désormais des majorations de l'allocation de soutien familial (+5%) et du complément familial (+ 10 %) intervenues le 1er avril 2014.

Ces deux aides sont prises en compte pour leur montant antérieur au 1er avril 2014. Jusqu'alors elles étaient considérées comme des sources de revenu, leur augmentation entraînant automatiquement une baisse du RSA.

*Décret n° 2014-554 du 27 mai 2014 (J.O. du 29).*